DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

nº 70/2002

du 25 juin 2002

modifiant l'annexe I (Questions vétérinaires et phytosanitaires) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe I de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE nº 149/2001 du 11 décembre 2001 ([1]).

(2) La décision 2001/301/CE de la Commission du 11 avril 2001 modifiant la décision 92/486/CEE en ce qui concerne les modalités de la collaboration entre le centre serveur ANIMO et les États membres ([2]) doit être intégrée à l'accord.

(3) La décision 2001/313/CE de la Commission du 4 avril 2001 modifiant pour la deuxième fois la décision 1999/766/CE relative à certaines mesures de protection à l'égard de l'anémie infectieuse du saumon chez les salmonidés de Norvège ([3]) doit être intégrée à l'accord.

(4) La présente décision ne s'applique pas au Liechtenstein,

DÉCIDE:

Article premier

La partie 1.2 du chapitre I de l'annexe I de l'accord est modifiée comme suit.

1) Le tiret suivant est ajouté au point 12 (décision 92/486/CEE de la Commission):

«— **32001 D 0301**: décision 2001/301/CE de la Commission du 11 avril 2001 (JO L 102 du 12.4.2001, p. 73).».

2) Le tiret suivant est ajouté au point 90 (décision 1999/766/CE de la Commission):

«— **32001 D 0313**: décision 2001/313/CE de la Commission du 4 avril 2001 (JO L 109 du 19.4.2001, p. 67).».

Article 2

Les textes des décisions 2001/301/CE et 2001/313/CE en langues islandaise et norvégienne, annexés aux versions linguistiques respectives de la présente décision, font foi.

([1]) JO L 65 du 7.3.2002, p. 20.
([2]) JO L 102 du 12.4.2001, p. 73.
([3]) JO L 109 du 19.4.2001, p. 67.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 26 juin 2002, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel des Communautés européennes*.

Fait à Bruxelles, le 25 juin 2002.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

P. WESTERLUND

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.